



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination des politiques  
publiques

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SKTB ALUMINIUM de respecter les dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 relatives au renouvellement des garanties financières pour poursuivre l'exploitation de son site industriel de GORCY

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

N° 2018-0661

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2011-295 du 16 mars 2012 modifié, autorisant la SAS AFFINAGE DE LORRAINE à exploiter une installation d'affinage d'aluminium à GORCY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2014-0266 du 26 novembre 2014, autorisant la société SKTB ALUMINIUM à exploiter les installations anciennement exploitées par la société SAS AFFINAGE DE LORRAINE à GORCY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 relatif aux modalités de constitution et de renouvellement des garanties financières ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

**Vu** les constats effectués sur pièces par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est dans le cadre du suivi des garanties financières pour l'installation d'affinage d'aluminium susvisée ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé PP/EA/LL/263-2018 du 2 juillet 2018, dont copie a été transmise à la société SKTB ALUMINIUM, par courrier recommandé avec accusé de réception conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le Tribunal de commerce du Val de Briey a placé la société SKTB ALUMINIUM en redressement judiciaire par décision en date du 17 mai 2018 ;

**Considérant** que la société SKTB ALUMINIUM est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 susvisé, notamment afin de pouvoir assurer la mise en sécurité et la remise en état du site des installations classées qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GORCY, en cas de défaillance de sa part ;

**Considérant** que la dernière attestation de constitution des garanties financières fournie par la société SKTB ALUMINIUM à l'autorité préfectorale est caduque depuis le 30 juin 2018 à 18h ;

**Considérant** que l'assurance-crédit qui s'est portée caution jusqu'au 30 juin 2018 a fait part à la société SKTB ALUMINIUM de sa décision de ne pas renouveler cette caution bancaire ;

**Considérant** que l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 susvisé prévoit que l'exploitant transmet au minimum 3 mois avant la date d'échéance des garanties financières une attestation de renouvellement de ces garanties ;

**Considérant** que la société SKTB ALUMINIUM n'a pas satisfait à cette obligation ;

**Considérant** qu'en cas de cessation d'activité de la société SKTB ALUMINIUM à GORCY après le 30 juin 2018, le Préfet de département ne pourra plus faire appel aux garanties financières pour assurer la mise en sécurité et la remise en état du site et que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la santé, la sécurité publique et l'environnement ;

**Considérant** que dans ces conditions, l'article L.171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas de constat d'inobservation des prescriptions applicables à une installation classée, l'autorité administrative compétente met en demeure l'exploitant d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté

La société SKTB ALUMINIUM, dont le siège social est situé 1 rue Jean-Joseph Labbe à GORCY est mise en demeure, pour les installations d'affinage d'aluminium qu'elle exploite à la même adresse, de respecter, dans le **déla i maximal de 8 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté**, les dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 susvisé.

### Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer à la présente injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : La secrétaire Générale de la préfecture, le sous-préfet de BRIEY, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société SKTB Aluminium

Et dont copie sera adressée :

- au maire de GORCY

NANCY, le **31 JUIL. 2018**

le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

